

## Décision n° 06-0608

## de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 20 juin 2006

relative à la liste des candidats admis à concourir dans le cadre des procédures de sélection concernant les autorisations d'utilisation des fréquences de boucle locale radio disponibles dans la bande 3,4-3,6 GHz dans les vingtdeux régions de France métropolitaine, en Guyane et à Mayotte.

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et L. 42-2 ;

Vu les arrêtés du 28 juillet 2005 relatifs aux modalités et aux conditions d'autorisation d'utilisation des fréquences de boucle locale radio disponibles dans la bande 3,4-3,6 GHz en France métropolitaine, en Guyane, à Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon;

Vu la décision n° 2005-0646 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 7 juillet 2005 proposant au ministre chargé des communications électroniques les modalités et les conditions d'autorisation d'utilisation des fréquences de boucle locale radio disponibles dans la bande 3,4-3,6 GHz en France métropolitaine ;

Vu la décision n° 2005-0647 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 7 juillet 2005 proposant au ministre chargé des communications électroniques les modalités et les conditions d'autorisation d'utilisation des fréquences de boucle locale radio disponibles dans la bande 3,4-3,6 GHz en Guyane, à Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon;

Vu le constat de la rareté des fréquences établi par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes le 10 janvier 2006 pour les vingt-deux régions métropolitaines, la Guyane et Mayotte ;

Vu les dossiers de candidature déposés au siège de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes dans le cadre des procédures de sélection engagées dans les vingt-deux régions de France métropolitaine, en Guyane et à Mayotte ;

Après en avoir délibéré le 20 juin 2006, Adopte la présente décision fondée sur les faits et les motifs exposés ci-après :

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes a examiné, au regard des dispositions des décisions n° 2005-0646 et 2005-0647 susvisées, l'ensemble des dossiers déposés par les candidats avant le 1<sup>er</sup> février 2006 à 12 heures.

La liste des candidatures reçues avant 12 heures le 1<sup>er</sup> février 2006 a été publiée le 7 février 2006 sur le site Internet de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

L'ensemble des dossiers remis dans les délais comporte les éléments nécessaires à l'appréciation de la qualification de chacun des candidats et notamment les éléments décrits au sein du paragraphe III-3 de la Partie A des annexes des décisions n° 2005-0646 et 2005-0647 susvisées

Aucun des candidats n'a été jugé inéligible à l'obtention d'une autorisation d'utilisation des fréquences de boucle locale radio disponibles dans la bande 3,4-3,6 GHz au regard des dispositions de l'article L. 42-1-I du code des postes et des communications électroniques.

## Décide:

**Article 1er.** – Les candidats dont les noms suivent sont admis à concourir dans le cadre des procédures de sélection engagées formellement à la suite du constat de rareté du 10 janvier 2006 et pour lesquelles ils ont déposé un dossier de candidature.

Procédure de sélection	Liste des acteurs admis à concourir
Alsace	Bolloré Télécom, Clearwire France SAS, Comium Services Ltd, Conseil Régional Alsace, France Télécom, HDRR Multi Régions, Maxtel, Société du Haut Débit
Aquitaine	Bolloré Télécom, Clearwire France SAS, Comium Services Ltd, Conseil Régional Aquitaine, e-Qual, France Télécom, HDRR Multi Régions, INTERGSM.NET, Maxtel, Shaktiware, Société du Haut Débit
Auvergne	Bolloré Télécom, Clearwire France SAS, Conseil Régional Auvergne, France Télécom, HDRR Multi Régions, Maxtel, Société du Haut Débit
Basse-Normandie	Bolloré Télécom, Clearwire France SAS, France Télécom, HDRR Multi Régions, INTERGSM.NET, Maxtel, Nomotech, Société du Haut Débit
Bourgogne	Bolloré Télécom, Clearwire France SAS, Conseil Régional Bourgogne, France Télécom, HDRR Multi Régions, INTERGSM.NET, Maxtel, Société du Haut Débit
Bretagne	Bolloré Télécom, Clearwire France SAS, Comium Services Ltd, Conseil Régional Bretagne, e-Qual, France Télécom, HDRR Multi Régions, INTERGSM.NET, Maxtel, Société du Haut Débit
Centre	Bolloré Télécom, Clearwire France SAS, Conseil Régional Centre, e-Qual, France Télécom, HDRR Centre Est SAS, INTERGSM.NET, Maxtel, Société du Haut Débit
Champagne-Ardenne	Bolloré Télécom, France Télécom, HDRR Multi Régions, Maxtel, Société du Haut Débit
Corse	Bolloré Télécom, Collectivité Territoriale de Corse, France Télécom, HDRR Multi Régions, Maxtel, Shaktiware, Société du Haut Débit
Franche-Comté	Bolloré Télécom, Clearwire France SAS, Conseil Régional Franche-Comté, France Télécom, HDRR Multi Régions, Maxtel, Société du Haut Débit
Haute-Normandie	Bolloré Télécom, Clearwire France SAS, Conseil Régional Haute Normandie, France Télécom, HDRR Multi Régions, Maxtel, Société du Haut Débit
Ile-de-France	Bolloré Télécom, Clearwire France SAS, Comium Services Ltd, France Télécom, HDRR Ile de France, Maxtel, Shaktiware, Société du Haut Débit

Procédure de sélection	Liste des acteurs admis à concourir
Languedoc-Roussillon	Bolloré Télécom, Clearwire France SAS, Comium Services Ltd, Conseil Régional Languedoc Roussillon, France Télécom, HDRR Multi Régions, INTERGSM.NET, Maxtel, Shaktiware, Société du Haut Débit
Limousin	Bolloré Télécom, France Télécom, HDRR Multi Régions, Maxtel, Société du Haut Débit,
Lorraine	Bolloré Télécom, Clearwire France SAS, Conseil Régional Lorraine, France Télécom, HDRR Multi Régions, INTERGSM.NET, Maxtel, Société du Haut Débit
Midi-Pyrénées	Bolloré Télécom, Clearwire France SAS, Comium Services Ltd, e-Qual, France Télécom, HDRR Multi Régions, INTERGSM.NET, Maxtel, Shaktiware, Société du Haut Débit
Nord-Pas-de-Calais	Bolloré Télécom, Clearwire France SAS, Comium Services Ltd, France Télécom, HDRR Multi Régions, INTERGSM.NET, Maxtel, Société du Haut Débit
Pays de la Loire	Bolloré Télécom, Clearwire France SAS, e-Qual, France Télécom, HDRR Multi Régions, INTERGSM.NET, Maxtel, Société du Haut Débit
Picardie	Bolloré Télécom, Conseil Régional Picardie, France Télécom, HDRR Multi Régions, INTERGSM.NET, Maxtel, Société du Haut Débit
Poitou-Charentes	Bolloré Télécom, Clearwire France SAS, Conseil Régional Poitou- Charentes, e-Qual, France Télécom, HDRR Multi Régions, Maxtel, Société du Haut Débit
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	Bolloré Télécom, Clearwire France SAS, Comium Services Ltd, France Télécom, HDRR Multi Régions, INTERGSM.NET, Maxtel, Shaktiware, Société du Haut Débit
Rhône-Alpes	Bolloré Télécom, Clearwire France SAS, Comium Services Ltd, Conseil Régional Rhône-Alpes, France Télécom, HDRR Multi Régions, I.M.T.S International Microwaves Telecom Solutions, INTERGSM.NET, Maxtel, Shaktiware, Société du Haut Débit
Guyane	France Télécom, Guyatel, Media Overseas, XTS Telecom
Mayotte	France Télécom, Guet@li Haut Debit, GULFSAT France, Mediaserv SARL, STOI INTERNET, XTS Telecom

**Article 2.** – La présente décision sera publiée sur le site Internet de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

Fait à Paris, le 20 juin 2006.

Le Président

Paul Champsaur